

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article819>

Quand faut-il le mettre à jour ?

- Juridiscopes - Le plan communal de sauvegarde (PCS) -



Date de mise en ligne : jeudi 17 septembre 2009

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

[1]

- chaque fois que l'annuaire opérationnel nécessite une actualisation ;
- à chaque évolution des risques ou de leur connaissance ;
- à chaque modification apportée sur l'un des éléments du contenu du plan.
- Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans ([Article 6 du décret](#), soit le même délai de révision maximale des PPI.

Attention chaque révision doit faire l'objet d'un arrêté. A défaut les modifications n'auraient aucune valeur juridique.

[1] Photo : © Zaichenko Olga